

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE-2023-1132

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 65 à Houlbec et Menilles, pour des travaux de réfection de chaussée au carrefour de la RD 65/RD 57.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que pour la sécurité des riverains et des usagées, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 5 juin 2023 au vendredi 9 mai 2023, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur 1 journée (sauf Transport scolaire, Pompiers , Force de l'Ordre, Samu) sur la RD 65 de 9h00 à 17h00 :

- En venant Ménilles du PR 3+475 au PR 5+365
- En venant de Houlbec-Cocherel Du PR 5+370 au PR 6+186

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens :

- La RD 836 coté Ménilles jusqu'à la RD 57 à Cocherel
- La RD 65 coté Houlbec-Cocherel Jusqu'à la RD 63 à Chambray puis la RD 836 jusqu'à la RD 57 à Cocherel

Les communes concernées par la déviation sont : Ménilles, Houlbec-Cocherel, Rouvray, Chambray, Sainte Colombe près Vernon et La Chapelle Longueville.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par le CE de Pacy sur Eure.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

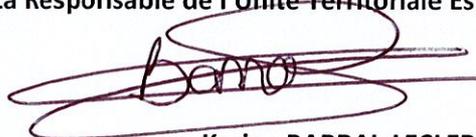
Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Ménilles, Houlbec-Cocherel, Rouvray, Chambray, Sainte Colombe près Vernon et La Chapelle Longueville,

à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,

Le 21/06/2023

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC